

INFORMATION : DÉCRET SUR LA DSN - UN SEUIL INTERMÉDIAIRE FIXÉ

Madame, Monsieur, Cher Client,

Le décret n° 2016-611 du 18 mai 2016 fixant les dates limites pour la transmission obligatoire de la déclaration sociale nominative précise **les échéances et modalités d'entrées de toutes les entreprises dans le dispositif DSN.**

Un seuil intermédiaire est ainsi fixé pour que la généralisation soit opérée début 2017 avec une première étape au 1er juillet 2016.

À compter de **la paie du mois de juillet 2016** (à échéance au 5 ou 15 août 2016), **de nouvelles entreprises devront passer à la DSN.**

Pour le régime général :

EMPLOYEURS OU TIERS MANDATÉS PAR L'EMPLOYEUR dont le personnel relève du régime de la protection sociale agricole		
Déclarant	Montant de cotisations et contributions sociales dues au titre des périodes de paie de 2014	Obligation de transmettre une déclaration sociale nominative
Employeurs sans tiers mandatés	Egal ou supérieur à 50 000€	A compter de la paie du mois de juillet 2016 (DSN exigible le 5 ou le 15 août 2016 selon l'échéance applicable à l'employeur)
	Inférieur à 50 000€	A compter de la paie du mois de janvier 2017 (DSN exigible le 5 ou le 15 février 2017 selon l'échéance applicable à l'employeur)
Tiers mandatés par l'employeur	Egal ou supérieur à 10 millions €	A compter de la paie du mois de juillet 2016 (DSN exigible le 5 ou le 15 août 2016 selon l'échéance applicable à l'employeur)
	Inférieur à 10 millions €	A compter de la paie du mois de janvier 2017 (DSN exigible le 5 ou le 15 février 2017 selon l'échéance applicable à l'employeur)

Pour le régime agricole :

EMPLOYEURS OU TIERS MANDATES PAR L'EMPLOYEUR dont le personnel relève du régime de la protection sociale agricole		
Employeurs sans tiers mandatés	Egal ou supérieur à 50 000€	A compter de la paie du mois de juillet 2016 (DSN exigible le 5 ou le 15 août 2016 selon l'échéance applicable à l'employeur)
	Egal ou supérieur à 3 000€	A compter de la paie du mois de janvier 2017 (DSN exigible le 5 ou le 15 février 2017 selon l'échéance applicable à l'employeur)
	Inférieur à 3 000€	A compter de la paie du mois d'avril 2017 (DSN exigible le 5 ou le 15 mai 2017 selon l'échéance applicable à l'employeur)
Tiers mandatés par l'employeur	Application des mêmes seuils que ceux prévus pour les employeurs dont le personnel relève du régime général	

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez croire, Madame, Monsieur, Cher Client, en l'assurance de notre considération distinguée.